

Bonjour,

Depuis 2019, certains étudiants étrangers en mobilité internationale sont assujettis à des droits d'inscription différenciés.

Pour information, ces droits d'inscription différenciés étaient, pour les formations niveau master, de 3770 € pour l'année 2019-2020 (les droits d'inscription non différenciés étaient de 243 €). Pour les formations niveau licence, les droits d'inscription différenciés étaient de 2770 € (les droits d'inscription non différenciés pour les formations d'ingénieur étaient de 610 €). Sous réserve de la réglementation en vigueur, ils devraient rester inchangés pour l'année 2020-2021.

Dans tous les cas, vous devrez vous acquitter en plus du règlement des 92 € de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus).

Si vous êtes originaires de l'un des pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République du Congo Démocratique, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam, vous pouvez bénéficier de la **procédure études en France**. **Vous devez** vous rapprocher de l'ambassade de votre pays d'origine ou de votre pays de résidence afin de **déposer une demande de bourse**. (<https://www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france>).

Droits d'inscription des étudiants internationaux et procédures d'exonération des droits d'inscription différenciés des étudiants internationaux

1. Vous êtes étudiant ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et du Québec

Les droits d'inscription différenciés ne s'appliquent pas, vous payez les droits d'inscription identiques à ceux des étudiants venus d'un pays membre de l'UE.

2. Vous aviez un statut de résident en France ou dans l'Union européenne

Les droits d'inscription différenciés ne s'appliquent pas, vous payez les droits d'inscription identiques à ceux des étudiants venus d'un pays membre de l'UE.

3. Vous êtes boursier du gouvernement français (BGF)

Vous êtes exonéré des droits d'inscription.



4. Vous étiez inscrits dans un établissement français délivrant un diplôme national de l'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2019

Vous n'êtes pas concerné par les droits d'inscription différenciés.

5. Vous êtes réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire.

Vous êtes exonéré des droits d'inscription.

6. Vous êtes inscrit à l'UTT dans le cadre d'une convention, avec votre établissement d'origine, qui prévoit l'exonération des droits d'inscription.

Vous n'êtes pas concerné par les droits d'inscription différenciés.

7. Dans les autres cas, l'UTT s'est dotée d'une commission d'exonération pouvant attribuer des **exonérations des droits d'inscription différenciés**, en fonction de critères définis par le conseil d'administration de l'établissement, à savoir notamment les étudiants dont la situation financière exceptionnelle le justifie. En outre, la commission pourra apprécier les dossiers et les parcours individuels présentant un caractère académique remarquable et qui ne sont pas concernés par la **procédure études en France**.

Vous devez déposer une demande d'exonération **avant le 3 juillet 2020**, à ales@utt.fr, comportant les pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Vos résultats académiques ;
- Tous éléments attestant de votre situation financière (avis d'imposition, bulletin de paie, quittance de loyer ...).

L'exonération n'est pas de droit.

Par ailleurs, si vous avez déjà confirmé votre admission et que vous souhaitez vous désister, merci de nous en informer par retour de mail.

Bien cordialement

